BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°73
9 octobre 2026

- Décisions du 8 octobre 2026 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

* Chômage ajouté :
Un chômage est ajouté sur la Seine à l'aval de Paris à l'écluse n°2.1 de Bougival (220 x 12/17 m) et se déroulera du 12 octobre 2026 au 14 octobre 2026 P 2

* Chômage prolongé :
Le chômage sur la Marne de l'écluse n°6 d'Azy-sur-Marne à l'écluse n°9 de Courtaron, initialement prévu du 21 septembre 2026 au 25 octobre 2026, sera prolongé jusqu'au 4 novembre 2026 P 3

- Décision du 9 octobre 2026 n° 2026 / ST-CCB / 011 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)
Du PK102.673 au PK104.100
Territoire de la commune de Brethenay
Du 12 au 23 octobre 2026 P 4

- Décision du 9 octobre 2026 portant modification des horaires de navigation sur le canal de Bourgogne P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification de création de chômage présenté le 5 octobre 2026 par la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er
Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :
Un chômage est ajouté sur la Seine à l'aval de Paris à l'écluse n°2.1 de Bougival (220 x 12/17 m) et se déroulera du 12 octobre 2026 au 14 octobre 2026.

Article 2
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 octobre 2026

Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification de prolongation du chômage de l'écluse n°6 d'Azy-sur-Marne à l'écluse n°9 de Courtaron présenté le 7 octobre 2026 par la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er
Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé :

Le chômage sur la Marne de l'écluse n°6 d'Azy-sur-Marne à l'écluse n°9 de Courtaron, initialement prévu du 21 septembre 2026 au 25 octobre 2026, sera prolongé jusqu'au 4 novembre 2026.

Article 2
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 octobre 2026

Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Territoriale
Nord-Est

Service Territorial
Canal entre Champagne et Bourgogne

DÉCISION

n° 2026 / ST-CCB / 011

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)

Du PK102.673 au PK104.100
Territoire de la commune de Brethenay

Du 12 au 23 octobre 2026

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;
Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :
En raison de travaux de réfection du cuvelage en béton sur le canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne dans le département de la Haute-Marne (52), toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du PK 102.673 au PK 104.100.

Article 2 :
La circulation sera temporairement interrompue **du 12 au 23 octobre 2026 inclus**.
Seuls les services de secours et d'urgence et le gestionnaire VNF sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :
Le Service Territorial Canal entre Champagne et Bourgogne de Voies navigables de France situé 82, rue du Commandant Hugueny à Chaumont (52000) et l'entreprise Est Ouvrages située ZA Atton Sud - 5, rue Pierre Adt à ATTON (54700), en charge des travaux externalisés, sont responsables chacun en ce qui les concerne de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Article 4 :
Le responsable du ST CCB est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Brethenay, des collectivités territoriales éventuellement concernées et de l'entreprise Est Ouvrages.

Article 5 :
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait, le 9 octobre 2026

L'Adjointe au Chef du Service Exploitation
Maintenance Environnement Hydraulique
signé
Aude MARTIN

Décision portant modification des horaires de navigation sur le canal de Bourgogne.

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,
Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n°02/2018/4.4 du 28 juin 2018 relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la direction territoriale Centre - Bourgogne,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,
Vu la décision du 27 octobre 2025 portant modification aux horaires de navigation sur le canal du Nivernais, le canal de Bourgogne, le canal de Roanne à Digoin et la Seille.
Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,
Vu le rapport de justification du 5 août 2026 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

Les horaires de navigation en basse et haute saison sur le canal de Bourgogne sont remplacés par les jours et horaires figurant aux tableaux ci-dessous, et ce pour les 3 saisons 2026, 2027 et 2028 :

CANAL DE BOURGOGNE

Anciens horaires :

BASSE SAISON

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)			
Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à l'écluse 113Y *Lundi au dimanche* →	**Navigation interrompue (3)**		
De l'écluse 76S à l'écluse 55S et à l'écluse 114/115Y *Lundi au vendredi* →	**9h00 à 12h00 13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Samedi et dimanche →	**Navigation interrompue**		

HAUTE SAISON

Haute saison Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)			
Lundi au dimanche →			
Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à l'écluse 15Y et de l'écluse 56Y à l'écluse 114/115Y	**9h00 à 12h00 13h00 à 19h00**	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	
De l'écluse 16Y à l'écluse 55Y (Vallée de Marigny) →			9h00 à 12h00 13h00 à 19h00

(1) Navigation programmée : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h ; pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h

(3) Navigation programmée du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10/11 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h réservée aux bateaux de commerce (pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h – pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h)

Horaires modifiés :

BASSE SAISON :

Inchangés

HAUTE SAISON

(*) Ces dates correspondent du samedi précédent l'heure d'été au deuxième dimanche de la haute saison (ou au deuxième lundi si lundi de Pâques)
() Cette date correspond au 1er jour ouvré de la deuxième semaine de la haute saison au 1ier dimanche de septembre**
(*) Ces dates correspondent du lundi qui suit le 1ier dimanche de septembre au dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver**

<table>
<tr><th>Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver</th><th>Écluse 76S</th><th>De l'écluse 75S à l'écluse 1S</th><th>De l'écluse 1Y à l'écluse 55Y</th><th>De l'écluse 56Y à l'écluse 114/115Y</th></tr>
<tr><td>2026 : du samedi 28 mars au 6 avril (*)
2027 : du samedi 27 mars au 4 avril (*)
2028 : du samedi 25 mars au 3 avril (*)</td><td rowspan="3">Lundi au dimanche

NAVIGATION LIBRE
9h00 à 12h00
13h00 à 19h00</td><td rowspan="3">Lundi au dimanche :

NAVIGATION LIBRE
9h00 à 12h00
13h00 à 19h00

Auto -éclusage possible pour les bateaux de commerce (1)
9h00 à 13h30</td><td>Lundi au dimanche :

Navigation interrompue

Auto -éclusage possible pour les bateaux de commerce (1)
9h00 à 16h30</td><td rowspan="3">Lundi au dimanche

NAVIGATION LIBRE
9h00 à 12h00
13h00 à 19h00</td></tr>
<tr><td>2026 : du 7 avril (**) au 6 septembre
2027 : du 5 avril (**) au 5 septembre
2028 : du 4 avril (**) au 3 septembre</td><td>NAVIGATION À LA DEMANDE (2)
Lundi au vendredi :
9h00 à 11h30
14h00 à 16h30

Samedi, dimanche et jour férié :
Navigation interrompue

Lundi au dimanche :
Auto -éclusage possible pour les bateaux de commerce (1)
9h00 à 16h30</td></tr>
<tr><td>2026 : du 7 septembre (***) au 25 octobre inclus
2027 : du 6 septembre (***) au 31 octobre inclus
2028 : du 4 septembre (***) au 29 octobre inclus</td><td>Lundi au dimanche

Navigation interrompue

Auto -éclusage possible pour les bateaux de commerce (1)
:
9h00 à 16h30</td></tr>
</table>

(1) Avec convention préalable
(2) Navigation sur réservation, en 4 étapes, selon disponibilité, non garantie sur les créneaux demandés

Article 2
Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le canal de Bourgogne est abrogée.

Article 3
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 octobre 2026

Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe du service
patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET